

Arrêté n° 2010-0404 du 13.12.2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 05 octobre 2010 reçue complète le 05 octobre 2010 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire : Parc national des Cévennes

Localisation des travaux : Lozère / Saint Pierre des Tripiers, Hures la Parade, Meyrueis, Quézac, Ispagnac /

N° de parcelle : Néant

Nature des travaux : Balisage des nouvelles limites cœur de Parc

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 8 décembre 2010 réputé favorable en vertu de sa saisine en date du 17 novembre 2010.

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II, du décret susvisé ;

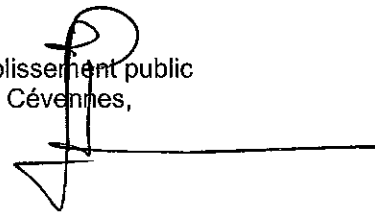
Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la signalétique mise en place (balise et panneau de limite) devra respecter les normes de balisage des parcs nationaux de France :
 - piquet en mélèze,
 - scellement bâti chaux,
 - fosse 40X40 avec mise en place sur les derniers centimètres de terre environ 5 cm pour éviter d'avoir le béton apparent ;
- Pour la pose de la balise 47102B et la balise 47014B prendre contact avec l'agent concerné Monsieur Régis DESCAMPS au 05 65 59 78 91 pour voir plus précisément l'implantation des panneaux sur site car présence dans le secteur de *Cynoglossum dioscoridès* ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Service STCI (Tourisme, culture, information),
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 02

- Antenne PNC Causses Gorges (tél. 04 66 31 50 93)
- Antenne mont Lozère Ouest (tél. 04 66 42 98 47)
- Agents territorialement compétents : Régis Descamps. (tél. 05 65 59 78 91), Isabelle
- Malafosse (04 66 48 05 47), Jean-Pierre Malafosse (04 66 48 05 47)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie Mairie de Saint Pierre des Tripiers, Hures la Parade, Meyrueis, Quézac, Ispagnac
- 2 copies antennes Causses Gorges, mont Lozère Ouest
- 1 copie PNC-MAT (dossier n° 3498.10)
- 1 original PNC-SG